

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC9

AMENDEMENT

présenté par
M. Arenas

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et interdits aux moins de 3 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à instaurer un principe de protection absolue de la petite enfance (0-3 ans) face aux écrans numériques.

La recherche scientifique, notamment les travaux de l'INSERM et les avis répétés de l'Académie de médecine, démontre que l'exposition précoce aux écrans agit comme un « perturbateur de développement ». Pour un enfant de moins de trois ans, la construction neuronale dépend de l'interaction humaine et de l'exploration sensorielle du monde physique. L'écran, par sa nature passive et sa captation de l'attention, engendre une « perte de chance » cognitive.

Il est impératif de mettre le droit en conformité avec les messages de prévention officiels. Depuis 2018, le carnet de santé (page 28) (document de référence remis à chaque parent) indique explicitement que les écrans doivent être évités avant 3 ans. Or, sans base légale contraignante ou incitative, cette recommandation reste trop souvent lettre morte face aux stratégies de captation de l'attention des plateformes numériques.

Cet amendement répond à des objectifs de santé publique, il permet de lutter notamment contre la sédentarité précoce et les troubles du sommeil.

Il permet également de prévenir des retards de langage et des troubles de la concentration. Il est aujourd'hui de notoriété scientifique incontestable que l'exposition aux écrans avant 3 ans est corrélée à une baisse significative du temps de parole adressé à l'enfant et des troubles de comportement.

D'autant que la surexposition frappe plus durement les milieux précaires. Cette mesure vise également à instaurer un droit universel à un développement sans écran, protégé par la puissance publique.

Cet amendement est en cohérence avec les préconisations du rapport de la commission d'experts installée par le Président de la République en 2024, il pose les jalons d'une « hygiène numérique » nationale, garantissant que les premières années de vie (cruciales pour la plasticité cérébrale) soient préservées de toute interface numérique.